



## Commission d'Organisation des Compétitions

**Réunion du :** 07/03/2016

**Ordre du Jour :** Traitement des Affaires.

### Traitement des Affaires

#### **Affaire N° 50: Rencontre OMG - MSA (U16) du 05/03/2016**

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'Absence de l'équipe M.SIDI AISSA sur le lieu de la rencontre.

#### **Par ces Motifs la COC décide :**

- Match perdu par pénalité à l'équipe (M.SIDI AISSA) pour octroyer le gain du match à l'équipe (OM.GUELMA) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinars (2 500DA) à l'équipe (M.SIDI AISSA) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes) payable dans un délai d'un mois.

#### **Affaire N° 51: Rencontre OMG - MSA (U18) du 05/03/2016**

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'Absence de l'équipe M.SIDI AISSA sur le lieu de la rencontre.

#### **Par ces Motifs la COC décide :**

- Match perdu par pénalité à l'équipe (M.SIDI AISSA) pour octroyer le gain du match à l'équipe (OM.GUELMA) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinars (2 500DA) à l'équipe (M.SIDI AISSA) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes) payable dans un délai d'un mois.

**En outre :** L'équipe U18 du club M.SIDI AISSA a enregistré 03 forfaits durant la saison en cours ;  
comme suit :

- ✓ 1<sup>er</sup> forfait AMEL.K - MSA (U18) du 25/12/2015 (PV N° 04 COC / Affaire N° 25)
- ✓ 2<sup>ème</sup> forfait IRBMS - MSA (U18) du 12/02/2016 (PV N° 08 COC / Affaire N° 44)
- ✓ 3<sup>ème</sup> forfait OMG - MSA (U18) du 05/03/2016 (PV N° 11 COC / Affaire N°51)

Donc le club M.SIDI AISSA est déclaré en forfait général pour la saison sportive (2015-2016) conformément au paragraphe 1 de l'article 53 des Règlements Généraux de la FAF (Jeunes/ Edition 2015.

